

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du vendredi 14 Décembre 2018

Date de la convocation : 07 Décembre 2018

Date d'affichage : 18 Décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze Décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DELMOTTE, maire.

**Présents** : BOURY Marie-Odile, CLAUDON Virginie, DELMOTTE Jacques, DELMOTTE Philippe, GUILLEMIN Carole, MALTIN Janine, MASSENAT Danièle, NAVET Philippe, RAULET Philippe, SALVADORI Chantal, VIGNARDET Francis

**Représentés** : HUANT Denis par VIGNARDET Francis, PRIVET Yves par MASSENAT Danièle

**Absents** : CHALOT Gérard, RZASA Isabelle

**Secrétaire** : Monsieur RAULET Philippe

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

### 2018\_044 - Tarifs service de l'Eau

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	11+2	13	0	0	0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal fixe à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 les tarifs suivants (*La facturation sera faite semestriellement*):

- prix de l'eau : **2.00 €** le M3 (tranche unique) qui se décompose comme suit
  - 0.2200 € : Redevance pour pollution d'origine domestique
  - 0.0660 € : Redevance pour prélèvement
  - 1.7140 € : Eau
- Abonnement 32.00 € par an.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

1. décide de facturer les compteurs détériorés par la faute ou la négligence de l'abonné selon les tarifs suivants :
  - Compteur petit modèle : 80 €
  - Compteur gros modèle : 95 €
2. fixe à 50 € par branchement le forfait facturé pour la consommation d'eau utilisée avant la pose du compteur lors d'une construction neuve. Le délai entre la fourniture de l'eau et la pose du branchement ne pouvant pas excéder 6 mois.

### 2018\_045 - Convention salle d'activités

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	11+2	13	0	0	0

Le Maire expose au Conseil que les travaux de la salle d'activités vont bientôt être terminés et propose de mettre cette salle à la disposition de l'Association Ecole de Musique via une convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

ACCEPTÉ de mettre la salle d'activités à la disposition de l'Association « Ecole de Musique de LOUVEMONT »

FIXE à 500 € le montant annuel de la mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-jointe et tous les documents relatifs à ce dossier.

**Commune de LOUVEMONT**  
**Mairie - 4 Rue du Grand Puits**  
**52 130 LOUVEMONT**

☎ : 03.25.55.08.18

e.mail : [commune.louvemont@wanadoo.fr](mailto:commune.louvemont@wanadoo.fr)

## **CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'une salle communale**

Entre les soussignés :

D'une part :

\* Mr Jacques DELMOTTE, représentant la Commune de LOUVEMONT, propriétaire des locaux, autorisé par délibération en date du 14 Décembre 2018

D'autre part :

\* Mme Lucie COLLOT, agissant en qualité de Présidente de l'école de Musique de LOUVEMONT, domicilié 10 Grande Rue à LOUVEMONT, désigné l'occupant

Il a été convenu ce qui suit

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la mise à disposition des salles multi-activités situées dans l'ancienne caserne des pompiers ainsi qu'un accès aux sanitaires.

### **Article 2 : Durée**

La présente convention est conclue et acceptée pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 renouvelable chaque année, par tacite reconduction.

### **Article 3 : Conditions et durée de mise à disposition**

La mise à disposition de la salle est consentie pour la somme de 500 € annuel payable au 30 Juin de chaque année (afin de couvrir une partie des frais de chauffage, l'électricité ou eau). Ce montant sera révisable par délibération du Conseil Municipal.

La commune se réserve le droit d'utiliser la salle en cas de nécessité.

L'occupant s'engage :

- à assurer le nettoyage des locaux utilisés.
- à réparer ou indemniser la Commune pour les dégâts matériels éventuellement commis
- à ne faire aucune gêne aux habitants ou occupants voisins.
- A arrêter les radiateurs de chauffage après chaque séance.
- Aucun stockage (matériel ou déchets) de devra être fait dans les couloirs ou hall

**Article 4 : Nature des activités autorisées**

L'utilisation de la salle est consentie uniquement pour la pratique de la musique. Les activités doivent se dérouler en la présence et sous la surveillance effective d'un responsable de l'association.

**Article 5 : Assurances**

La commune s'engage en qualité de propriétaire à assurer la salle. L'assurance de la commune ne pourra pas assurer le matériel ne lui appartenant pas, stocké dans ses locaux.

Mr NOMINE s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir la commune contre tous les sinistres dont il pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui de ses adhérents. Une attestation d'assurance pour être, à cet effet, demandée par la commune. Assurance MAIF N°sociétaire 3024706 H

**Article 6 : Dénonciation – Résiliation**

La présente convention peut être résiliée avant l'arrivée à son terme, soit sur demande de la municipalité, soit sur demande de Mr NOMINE par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ladite convention, en tant que contrat administratif d'occupation du domaine public municipal, est résiliable à tout moment par la commune qui a pour obligation d'en avertir l'occupant, sans que ce dernier puisse se prévaloir d'un droit à indemnité.

**Article 7 : Règlement des litiges**

Tout litige né de l'application et de l'interprétation de la convention qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable relève de la compétence du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

Fait en 3 exemplaires, à LOUVEMONT, le

La Commune  
Le Maire,

La Présidente de l'ASSOCIATION  
Mme Lucie COLLOT

**2018\_046 - Décision modificative n°2**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
<i>11</i>	<i>11+2</i>	<i>13</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

*Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide d'ouvrir les crédits suivants :*

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
<b>DEPENSES</b>					
6068	Autres matières & fournitures	1 500 €			
611	Contrats prestations services	1 500 €			
615221	Bâtiments publics	2 000 €			
615228	Autres bâtiments	4 000 €			
615231	Voirie	8 000 €			
61551	Entretien matériel roulant	2 000 €			
6247	Transp.collectifs	2 000 €			
6451	Cotisations à l'URSSAF	-1 000 €			
6453	Cotisations caisses retraite	-3 000 €			
<b>S/total</b>		<b>17 000 €</b>	<b>S/total</b>		<b>- €</b>
<b>RECETTES</b>					
7088	Autres produits activité annexe	4 000 €			
7381	Taxe add. droits de mutation	9 000 €			
752	Revenus des immeubles	4 000 €			
<b>S/total</b>		<b>17 000 €</b>	<b>S/total</b>		<b>- €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>- €</b>			<b>- €</b>

### 2018\_047 - Travaux réseau d'eau : 2<sup>ème</sup> tranche

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+2	13	0	0	0

Suite à l'étude du schéma directeur du réseau d'eau potable et à la 1<sup>ère</sup> tranche engagée en 2018, Mr le Maire soumet à l'assemblée un projet de remplacement et déplacement des canalisations d'eau potable Rue de la Poste – Grande Rue – Rue du Four, Rue du Grand Puits, Ruelle de la Cote Fanot, de défense incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- EMET un avis favorable à ce projet pour un montant total de 210 875.90 € HT inscrit pour 196 920.90 € HT sur le budget eau 2019 au chapitre 21 et pour 13 955.00 € HT sur le budget communal 2019 au chapitre 21
- CHARGE Mr le Maire de solliciter les éventuels financeurs du projet.

Subventions sollicitées :

- ⇒ du Conseil Départemental
- ⇒ Etat au titre de la DETR
- ⇒ Agence de l'Eau Seine Normandie
- ⇒ GIP de la Haute Marne

Financement par la collectivité :

- ⇒ fonds libre et emprunt :       solde

- ADOPTE le plan de financement
- DECIDE de confier la maîtrise d'œuvre du projet à FP GEOMETRE EXPERT de MONTIER EN DER

- AUTORISE Monsieur le Maire au nom de la commune, à prendre les décisions nécessaires au bon déroulement de la consultation des entreprises pour la réalisation de ces travaux et à signer tous les documents relatifs à cette consultation.

## Travaux 2019 : PROJETS

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'établir un projet de travaux de réhabilitation du Groupe Scolaire Pierre Niederberger qui comprendrait la réfection et aménagement de la cour d'école de du parking des enseignants ainsi que le remplacement des fenêtres et portes du bâtiment 1 Rue du four (école maternelle-garderie périscolaire).

Le Conseil Municipal approuve ce projet et charge le Maire de faire établir des devis afin de monter les dossiers de demande de financement (les subventions pourraient atteindre 80 %)

## 2018\_048 - Centre aéré

Mr le Maire informe le Conseil que suite à quelques petits différends de fonctionnement avec les Francas, la convention pour l'organisation des centres aérés n'a pas été renouvelée pour 2019.

Cependant il présente un budget pour l'organisation des centres aérés pour l'année 2019 avec un nouveau prestataire. Les prestations seraient identiques mais la participation de la Commune et des parents serait moins élevée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'organisation du Centre de Loisirs à LOUVEMONT avec le CCHM de la HAUTE-MARNE pour l'année 2019 et autorise le maire à signer la convention d'organisation et tous les documents relatifs à ce dossier.

## Questions diverses

### 1. Lettre de réclamation de Mr DELAHAYE et Mme RODRIGUES

Mr le Maire rappelle en février 2017 Mr Romain DELAHAYE et Mme Virginie RODRIGUES avaient demandé un dégrèvement de leur facture d'eau du 2eme semestre 2016. Avant de prendre une décision le conseil avait souhaité un complément d'information.

Par courrier en date du 15 Novembre 2018, les demandeurs réitèrent leur demande en ajoutant une demande pour la facture du 1<sup>er</sup> Semestre 2017. La fuite ayant entraîné une surconsommation de leur consommation et réparée dès qu'ils en ont eu connaissance,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à titre exceptionnel, le conseil municipal décide de faire un dégrèvement de 100 m<sup>3</sup> sur la facture du 2<sup>ème</sup> semestre 2016 et de 50 m<sup>3</sup> sur la facture du 1<sup>er</sup> semestre 2017 de Mr DELAHAYE Romain et Mme Virginie RODRIGUES.*

2. Lettre de Mme SOUFANE : Mr le Maire donne lecture d'un courrier de Mme SOUFANE qui informe le conseil qu'elle souhaite vendre la maison sise 3 Grande Rue. Le Conseil n'est pas intéressé.
3. Mr le Maire informe le Conseil municipal que Mme la Sous-Préfète fera une visite de la Commune de LOUVEMONT le jeudi 20 Décembre 2018 à partir de 14 H 30.
4. L4ARBRE DE Noel des écoles se déroulera le mardi 18 décembre 2018 après midi et non le 17 comme initialement prévu.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h15.

**Fait à LOUVEMONT, les jours, mois et an susdits**

Le maire,